

REGLEMENT DU CONCOURS « LES VITRINES ROSES » 2022

Préambule

Dans le cadre d'Octobre Rose, mois de la lutte contre le cancer du sein, le COMITE DEPARTEMENTAL DU GERS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER souhaite renforcer la sensibilisation du public et rendre cette lutte encore plus visible et solidaire.

Plus précisément, l'objectif principal est de valoriser et rappeler les avantages du dépistage organisé du cancer du sein qui garantit par sa double lecture, son cahier des charges et sa gratuité, une meilleure qualité et accessibilité à toutes les femmes.

Le COMITE a donc décidé d'organiser un concours intitulé « LES VITRINES ROSES », qui permet aux commerces de proximité gersois de participer de façon ludique à la sensibilisation de l'information, à la prévention et au dépistage de ce cancer, en décorant leur vitrine.

Le présent règlement, systématiquement porté à la connaissance de tous les candidats, détermine les conditions de participation et de sélection de ceux-ci ainsi que le déroulement dudit concours.

Article 1 : Association organisatrice

LE COMITE DEPARTEMENTAL DU GERS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, Enregistré au répertoire SIREN sous le n° SIRET 34303782600058, Dont le siège social est situé à AUCH (32000) - 5 chemin du Moulin, représenté par sa Présidente Madame Nadia BENOÎT, organise en 2022 la première édition du concours « LES VITRINES ROSES ».

Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation est ouverte à toute personne physique majeure tenant un commerce dans le département du Gers.

L'inscription est gratuite et libre.

Pour concourir, les commerces participants doivent :

- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur : www.ligue-cancer.net/cd32 et le retourner avant le 25 septembre 2022 à l'adresse suivante : vitrinesroses32@gmail.com ;
- Avoir pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement disponible sur www.ligue-cancer.net/cd32

Celui-ci peut être envoyé gratuitement sur simple demande adressée à l'adresse suivante : vitrinesroses32@gmail.com

Le COMITE validera l'inscription par l'envoi du sticker-concours que le commerçant devra mettre sur sa vitrine. Le sticker sera envoyé au plus tard le 01 octobre 2022 au participant après enregistrement du dossier d'inscription complet.

La participation des candidats au concours se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation.

Article 3 : Modalités de participation au concours

Le thème du concours est : « LES VITRINES ROSES ».

Pour décorer leur vitrine, les participants au concours devront :

- utiliser leurs propres marchandises et accessoires roses, disposés de telle sorte que leur vitrine devienne rose ;
- et/ou créer manuellement une décoration rose à ajouter à la vitrine.

Ensuite, ***chaque commerçant participant devra prendre une photo de sa vitrine (à l'extérieur avec le sticker-concours)*** et la transmettra au COMITE avant la date butoir du 25 octobre 2022 à l'adresse mail suivante : vitrinesroses32@gmail.com

Les décorations devront être personnelles et toute aide/organisation extérieure par une autre enseigne commerciale est interdite.

Les décorations devront être installées à compter du 01 octobre 2022 et maintenues jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 4 : Déroulement du concours

La photo de chaque participant sera visible sur le **compte Facebook du COMITE**.

Le nombre de votes par like sur le compte Facebook du COMITE déterminera le(s) gagnant(s). Ainsi, le commerçant qui remportera le plus de likes sur sa photo, remportera le concours.

Article 5 : Information des gagnants

Le(s) gagnant(s) seront informés par mail au plus tard le 21 novembre 2022 de la date et des horaires de la remise de leur lot.

Le(s) commerce(s) lauréat(s) se verront remettre leur récompense dans le courant du mois de novembre 2022.

A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, le COMITE se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre candidat.

Article 6 : Durée du concours

Le concours « VITRINES ROSES » se déroulera **du 01 octobre 2022 au 31 Octobre 2022**.

Article 7 : Ethique et déontologie

Les participants s'engagent à ne pas faire de publicité pour les industries du tabac et d'alcool durant la durée du concours, ainsi que pour toute entreprise dont l'activité présente des conflits éthiques et déontologiques avec la Ligue contre le cancer.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle

Le COMITE est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur le nom, la marque et le logo de la Ligue contre le cancer. Leur utilisation suppose l'obtention de l'accord préalable et écrit de celui-ci.

Article 9 : Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leur inscription au concours « VITRINES ROSES » et, de manière générale, de leurs échanges avec le COMITE, les participants sont amenés à communiquer un certain nombre de données à caractère personnel les concernant.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le COMITE assure la collecte et le traitement des données à caractère personnel des candidats dans les conditions décrites ci-dessous.

A cet égard, le COMITE s'engage à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu des textes susmentionnés.

Identité et coordonnées du responsable de traitement :

Le responsable de traitement est le COMITE DEPARTEMENTAL DU GERS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER, identifié en tête du présent règlement. Il peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : vitrinesroses32@gmail.com

Catégories de données à caractère personnel collectées par le COMITE :

- Données relatives au candidat : civilité, nom, prénoms, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone ;

- Données relatives au commerce : forme sociale, adresse postale, SIREN, téléphone, adresse mail, nom du responsable.

Finalités du traitement :

- L'organisation, la préparation et le bon déroulement du concours « LES VITRINES ROSES ».
- Contacter les candidats à des fins de communication et de promotion.

Destinataires des données :

Les destinataires des données sont les membres et les bénévoles du COMITE.

Les participants sont également informés que les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au public et faire l'objet d'une médiatisation, et y consentent.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel des candidats seront conservées pendant toute la durée du concours « LES VITRINES ROSES » puis dans un délai d'un (1) an un maximum à l'issue du concours.

Droits des personnes :

Les candidats pourront à tout moment accéder aux informations les concernant, exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) et faire part de leurs instructions concernant l'utilisation de leurs données après leur décès en écrivant au COMITE.

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en l'occurrence la CNIL, en cas de contestation portant sur le traitement de leurs données à caractère personnel.

Prise de décision automatisée et transferts hors de l'Union européenne :

Les données des candidats ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée et ne font pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union Européenne.

Article 10 : Communication

Le COMITE est autorisé à photographier et filmer les commerces participants.

Les éléments pourront être transmis à la presse et être intégrés dans les outils de communication de la LIGUE 32 (magazine, newsletter, les réseaux sociaux de la ville et site internet). Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leurs prénoms, leurs photos et vidéos dans le cadre de tout message publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations en relation avec les missions de la Ligue) dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 11 : Responsabilité du COMITE

Il est rappelé aux candidats que les choix des finalistes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation.

De manière générale, la responsabilité du COMITE ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée.

En conséquence, le COMITE ne saurait être tenu pour responsable de dommages qui ne résulteraient pas de manière directe d'un manquement de sa part.

Dans tous les cas, toute indemnisation des dommages immatériels est définitivement exclue de sorte que le COMITE ne saurait assumer une quelconque responsabilité pour tout sinistre ou préjudice direct ou indirect, accessoire, spécial, y compris les dommages résultant d'une perte de profits, de manque à gagner, de perte de données ou de privation d'usage, subis par un candidat ou par un tiers.

Le COMITE se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours, en tout ou partie, sans indemnisation que ce soit au profit des candidats, en cas de force majeure tel que définie à l'article 1218 du Code civil ou si des circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, quel qu'en soit son stade.

Le COMITE décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Il est précisé que le COMITE ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet ou à la page Facebook du COMITE.

Article 12 : Modifications

Le COMITE conserve la possibilité d'apporter des aménagements à l'organisation du concours « LES VITRINES ROSES », sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification, substantielle ou non, au présent règlement peut éventuellement être apportée pendant le déroulement du concours, ce que reconnaissent et acceptent les candidats.

Cette modification fera l'objet le cas échéant d'un avenant écrit.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, le COMITE décidera de la décision à prendre.

Article 13 : Acceptation du règlement

Les participants au concours déclarent avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes mentionnées par celui-ci, ainsi que l'arbitrage du COMITE, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 14 : Loi applicable, litiges et attribution de juridiction

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent règlement, le COMITE et le candidat devront rechercher un accord amiable à dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la survenance du différend.

A défaut d'un accord amiable, tout différend survenu entre le COMITE et le candidat tant sur l'interprétation que sur l'exécution ou l'inexécution des dispositions du présent règlement sera porté devant les tribunaux compétents.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement concours « LES VITRINES ROSES » 2022 annexé aux présentes et l'accepte sans aucune réserve.